

DROITS D'INSCRIPTION 2018/2019

Sécurité sociale : 0 €

Les étudiants IFSI payent directement à l'école : les frais d'inscription : 170 €
Il n'empêche que l'étudiant devra fournir à mme SABOT : une attestation de couverture sociale, lorsqu'il l'aura reçue.

- **Étudiant.e.s, vous devez obligatoirement vous acquitter de la CVEC en amont de votre inscription sur MSE (ils doivent présenter leur attestation d'acquiescement ou d'exonération)**

Toutes les informations et démarches se réalisent sur CVEC.etudiant.gouv.fr

- **Le paiement de la CVEC sera possible à compter du 1^{er} juillet**
- **Vous pouvez également inciter les étudiant.e.s à se créer dès aujourd'hui un compte sur MesServices.etudiant.gouv.fr (cette incitation est à faire sur CVEC.Etudiant.gouv.fr).**
- **Pour les Bourses : attendre la rentrée de septembre : demande à faire sur le site de la Région avec le code de l'école : lorsque vous recevrez l'avis de Bourses : vous devrez le fournir au CROUS pour le remboursement des 90 € et à l'école pour le remboursement des frais d'inscription**

Changement du régime de Sécurité sociale :

Primo entrant.e.s = nouveaux	Régime étudiant	Jusqu'en 2017	217€
---------------------------------	-----------------	------------------	------

étudiant.e.s	Régime général	Dès sept 2018	0€
Ensemble des étudiants	Régime étudiant	En sept 2018	0€
	Régime général	Dès sept 2019	0€

CONCLUSION :

Ne pas envoyer de paiement ni avec vos dossiers d'inscription ni avec vos réinscriptions.

Rappel : Lors de votre réinscription en ligne : attention de vous cocher étudiant infirmier dans profil pour obtenir 0 € de frais d'inscription à l'Université